



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Mutations de jouissance

Question écrite n° 3521

Texte de la question

M Jean-François Deniau attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le fait que de nombreux salariés ayant accepté de changer de résidence pour des motifs professionnels sont conduits à donner en location leur habitation principale. Ces salariés se trouvent donc dans la situation d'avoir à régler une imposition supplémentaire au titre des loyers qu'ils encaissent alors même qu'ils ne disposent généralement pas de ressources supérieures en raison des charges plus élevées qu'ils ont à supporter pour assurer leur hébergement à proximité de leur nouveau lieu de travail. Il lui demande donc si, en considération de l'intérêt qui s'attache à favoriser la mobilité professionnelle, il lui paraîtrait envisageable de supprimer ou d'atténuer l'imposition des loyers qui sont perçus dans la situation ci-dessus évoquée.

Texte de la réponse

Reponse. - Le loyer acquitté par un contribuable pour se loger présente le caractère d'une dépense personnelle. Des lors, une compensation entre ce loyer et celui qu'il encaisse au titre de la location de son ancienne résidence principale serait contraire au principe défini à l'article 13 du code général des impôts, selon lequel seules sont déductibles les dépenses engagées en vue de l'acquisition ou de la conservation du revenu. Cela dit, les personnes qui sont dans ce cas peuvent déduire du loyer brut qu'elles perçoivent sans limitation de durée ou de montant, les intérêts des emprunts contractés pour acquérir ou construire leur ancienne habitation principale.

Données clés

Auteur : [M. Deniau Jean-François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3521

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2772